ART. 3 N° 409

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 septembre 2014

ADAPTATION DE LA SOCIÉTÉ AU VIEILLISSEMENT - (N° 2155)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N º 409

présenté par M. Hetzel, M. Tian, M. Le Fur et M. Furst

ARTICLE 3

Après l'alinéa 7, insérer l'alinéa suivant :

« 1° bis Renforce le recours aux équipes de soins palliatifs en établissements ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le projet de rapport, annexé au projet de loi relatif à l'adaptation de la société au vieillissement fixe cet objectif dans son volet 3 sur l'accompagnement dans la perte d'autonomie. Il doit être inscrit dans le présent projet de loi, car s'adapter au vieillissement de la société comprend la nécessité de l'accompagnement des personnes, tout au long du processus de fin de vie naturelle.